

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Présidence : Jean-Claude DUVERGER

Date de convocation : 08/12/2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres votants sur ce point : 11

Extrait n° CA 16-12-2025/090

Date de publication : 10 FEV 2026

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Jean-Claude DUVERGER - Daniel MARIE-SAINTÉ - Arnaud RENE-CORAIL - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Joseph BLEZES - Jean-Maurice MONTEZUME	- Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORE) - Yves SERVANT (représenté par Magali JULIEN) - Stéphanie MATHEY (représentée par Gwenn LAUDIJOIS) - Josiane JOS-PELAGE (représenté par Joseph BLEZES)
Total des présents : 7	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- David DINAL - Olivier MARIE-REINE - Émile GONIER - Yasmina ELISABETH	- Lydia BEAULIEU - Christian PALIN - Éric BELLEMARE - Patrice PONNAMAH
Total des absents excusés : 4	Total des absents : 4

Assistaient de droit à cette réunion :

Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

- **VU** le Code Général des Collectivités et son article L 2312-1 ;
- **VU** le Code de l'environnement et ses articles L.213-13 à L.213-20 et R.213-59 à R.213-76, R.213-77, D.213-72 à D.213-76, relatifs à l'organisation des Offices De l'Eau et de leurs missions ;
- **VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- **VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- **VU** la délibération n° CAODE 30-09-2022/090 du 30 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 à l'ODE Martinique ;
- **VU** la délibération n° CAODE 20-12-2022/116 du 20 décembre 2022 adoptant le 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027 définit le cadre technique et budgétaire de mise en œuvre des programmes de l'ODE ;
- **VU** la délibération n° CAODE 06-02-2023/001 du 06 février 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) de l'établissement ;
- **VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-joint ;

Considérant que le code de l'environnement ne prévoit pas d'obligation de conduire un Débat d'Orientations Budgétaires en amont du vote du budget des Offices De l'Eau ;

Considérant qu'il convient de concerter avec les membres du Conseil d'Administration s'agissant des orientations proposées au budget de l'année N+1 ;

Considérant, qu'une fois le principe du débat acté par les membres, ce dernier doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés.

Article unique : PRENNENT ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 et de la tenue d'un débat.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 10 FEV. 2026



Pour le président empêché,
Le Président par intérim

Jean-Claude DUVERGER

Accusé de réception en préfecture
16-12-2025 10:16:16-12-2025 090-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Présidence : Jean-Claude DUVERGER
Date de convocation : 08/12/2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres constituant le quorum : 10
Nombre de membres votants sur ce point : 11

Extrait n° CA 16-12-2025/091

Date de publication : 10 FEV 2026

Objet : AUTORISATION POUR LA PASSATION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE CONCEPTION ET IMPRESSION DE SUPPORTS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Jean-Claude DUVERGER - Daniel MARIE-SAINTÉ - Arnaud RENE-CORAIL - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Joseph BLEZES - Jean-Maurice MONTEZUME	- Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORE) - Yves SERVANT (représenté par Magali JULIEN) - Stéphanie MATHEY (représentée par Gwenn LAUDISOIS) - Josiane JOS-PELAGE (représenté par Joseph BLEZES)
Total des présents : 7	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- David DINAL - Olivier MARIE-REINE - Émile GONIER - Yasmina ELISABETH	- Lydia BEAULIEU - Christian PALIN - Éric BELLEMARE - Patrice PONNAMAH
Total des absents excusés : 4	Total des absents : 4

Assistaient de droit à cette réunion :

Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20260210-16-12-2025_091-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2026

- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L213-13, R 213-62 et R 213-67 à R 213-69 ;
- **VU** le code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° CA 28-01-2025/001 adoptant le budget primitif de l'ODE pour l'exercice 2025 ;
- **VU** la délibération n° CA 08-07-2025/052 adoptant le budget supplémentaire de l'ODE pour l'exercice 2025 ;

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité des présents ou représentés.

Décident,

- D'approuver le lancement d'une consultation de marché public, selon une procédure adaptée, fractionnée en 2 lots et ayant pour objet « la conception graphique et l'impression de supports d'information, de sensibilisation et de communication pour les besoins de l'ODE ».
- D'autoriser la Directrice Générale à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution du marché, ainsi que toute décision concernant les avenants.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 10 FEV. 2026



**Pour le président empêché,
Le Président par intérim**

Jean-Claude DUVERGER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Présidence : Jean-Claude DUVERGER

Date de convocation : 08/12/2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres votants sur ce point : 11

Extrait n° CA 16-12-2025/092

Date de publication : 10 FEV 2026

Objet : AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES OFFICES DE L'EAU DE LA GUYANE ET DE LA GUADELOUPE dans le cadre de l'acquisition d'un progiciel de traitement des redevances mutualisé en Inter Offices De l'Eau.

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Jean-Claude DUVERGER - Daniel MARIE-SAINTÉ - Arnaud RENE-CORAIL - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Joseph BLEZES - Jean-Maurice MONTEZUME	- Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORE) - Yves SERVANT (représenté par Magali JULIEN) - Stéphanie MATHEY (représentée par Gwenn LAUDIJOIS) - Josiane JOS-PELAGE (représenté par Joseph BLEZES)
Total des présents : 7	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- David DINAL - Olivier MARIE-REINE - Émile GONIER - Yasmina ELISABETH	- Lydia BEAULIEU - Christian PALIN - Éric BELLEMARE - Patrice PONNAMAH
Total des absents excusés : 4	Total des absents : 4

Assistaient de droit à cette réunion :

Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

- **VU** le code de la commande publique ;
- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre Ier du livre II et les articles L. 213-13 à L. 213-20 ;
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1617-2 à L. 1617-4 et R. 1617-1 à R. 1617-17 ;
- **VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 101 portant réforme des redevances sur l'eau des agences et offices de l'eau ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027 ;
- **VU** la décision du Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) n° 2022-11 du 18 novembre 2022 portant avis sur le projet de 4^e Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2023-2027 de l'ODE ;
- **VU** la décision du CEB n° 2022-12 du 18 novembre 2022 portant avis conforme sur les taux des redevances de bassin 2023-2027 proposés par l'ODE dans le cadre du 4^e PPI ;
- **VU** la délibération n° CAODE 20-12-2022/116 adoptant le 4^e PPI 2023-2027 ;
- **VU** la délibération n° CAODE 28-01-2025/001 adoptant le budget primitif 2025 ;
- **VU** la délibération n° CAODE 28-01-2025/002 adoptant le programme d'actions 2025 de l'ODE ;

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés.

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à conclure une convention de groupement de commande avec les offices de l'eau de la Guyane et de la Guadeloupe dans le but d'acquérir un progiciel de traitement des redevances mutualisé en inter offices de l'eau.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer tous les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 10 FEV. 2026



**Pour le président empêché,
Le Président par intérim**

Jean-Claude DUVERGER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20260210-16-12-2025_092-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

Présidence : Jean-Claude DUVERGER

Date de convocation : 08/12/2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres votants sur ce point : 11

Extrait n° CA 16-12-2025/093

Date de publication : 10 FEV 2026

Objet : : AUTORISATION DE PASSATION D'UN MARCHÉ SANS MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE, POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE TRAITEMENT DES REDEVANCES MUTUALISÉ EN INTER OFFICES DE L'EAU

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Jean-Claude DUVERGER - Daniel MARIE-SAINTÉ - Arnaud RENE-CORAIL - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Joseph BLEZES - Jean-Maurice MONTEZUME	- Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORE) - Yves SERVANT (représenté par Magali JULIEN) - Stéphanie MATHEY (représentée par Gwenn LAUDISOIS) - Josiane JOS-PELAGE (représenté par Joseph BLEZES)
Total des présents : 7	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- David DINAL - Olivier MARIE-REINE - Émile GONIER - Yasmina ELISABETH	- Lydia BEAULIEU - Christian PALIN - Éric BELLEMARE - Patrice PONNAMAH
Total des absents excusés : 4	Total des absents : 4

Assistaient de droit à cette réunion :

Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

- **VU** le code de la commande publique ;
- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre Ier du livre II et les articles L. 213-13 à L. 213-20 ;
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1617-2 à L. 1617-4 et R. 1617-1 à R. 1617-17 ;
- **VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 101 portant réforme des redevances sur l'eau des agences et offices de l'eau ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027 ;
- **VU** la décision du Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) n° 2022-11 du 18 novembre 2022 portant avis sur le projet de 4^e Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2023-2027 de l'ODE ;
- **VU** la décision du CEB n° 2022-12 du 18 novembre 2022 portant avis conforme sur les taux des redevances de bassin 2023-2027 proposés par l'ODE dans le cadre du 4^e PPI ;
- **VU** la délibération n° CAODE 20-12-2022/116 adoptant le 4^e PPI 2023-2027 ;
- **VU** la délibération n° CAODE 28-01-2025/001 adoptant le budget primitif 2025 ;
- **VU** la délibération n° CAODE 28-01-2025/002 adoptant le programme d'actions 2025 de l'ODE ;

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés.

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à engager une procédure de passation d'un marché sans mise en concurrence préalable auprès de la société AKKODIS pour l'acquisition d'un progiciel de traitement des redevances,
- D'autoriser la Directrice Générale à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché,
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 20 nature 2051 du budget de l'Office de l'Eau,
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer tous les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le

10 FEV. 2026



**Pour le président empêché,
Le Président par intérim**

Jean-Claude DUVERGER

Accusé de réception en préfecture
720054-20260210-16-12-2025_093-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Présidence : Jean-Claude DUVERGER
Date de convocation : 08/12/2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres constituant le quorum : 10
Nombre de membres votants sur ce point : 11

Extrait n° CA 16-12-2025/094

Date de publication : 16 DEC 2025

Objet : ETUDE RELATIVE A L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN MARTINIQUE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Jean-Claude DUVERGER - Daniel MARIE-SAINTÉ - Arnaud RENE-CORAIL - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Joseph BLEZES	- Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORE) - Yves SERVANT (représenté par Magali JULIEN) - Stéphanie MATHEY (représentée par Gwenn LAUDIJOIS) - Josiane JOS-PELAGE (représenté par Joseph BLEZES)
Total des présents : 7	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- David DINAL - Olivier MARIE-REINE - Émile GONIER - Yasmina ELISABETH - Jean-Maurice MONTEZUME	- Lydia BEAULIEU - Christian PALIN - Éric BELLEMARE - Patrice PONNAMAH
Total des absents excusés : 4	Total des absents : 4

Assistaient de droit à cette réunion :

Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20251216-16-12-2025_094-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

- **VU** le code de la commande publique ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'article L2224-8 alinéa III du code général des collectivités territoriales qui précise, pour les collectivités compétentes, la mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les missions facultatives associées ;
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CAODE 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CAODE 28-01-2025/001 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,
- **VU** la délibération n° CAODE 28-01-2025/002 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2025,

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés.

Décident,

Article premier

D'autoriser la Directrice Générale à passer et à signer un marché pour le lancement de l'étude **relative à l'amélioration du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif en Martinique** pour un montant total de projet de 100 000,00 € toutes taxes comprises (TTC).

Article 2

D'autoriser la Directrice Générale à conclure une convention de financement avec la DEAL Martinique pour un montant de subvention de **50 000,00 € TTC**.

Article 3

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 617 du budget de l'Office De l'Eau.

Article 4

D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer tous les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **16 DEC. 2025**

**Pour le président empêché,
Le Président par intérim**



Jean-Claude DUVERGER



Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20251216-16-12-2025_094-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Présidence : Jean-Claude DUVERGER

Date de convocation : 08/12/2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres votants sur ce point : 10

Extrait n° CA 16-12-2025/095

Date de publication : 10 FEV 2026

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE L'OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Jean-Claude DUVERGER - Daniel MARIE-SAINTÉ - Arnaud RENE-CORAIL - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Joseph BLEZES	- Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORE) - Yves SERVANT (représenté par Magali JULIEN) - Stéphanie MATHEY (représentée par Gwenn LAUDIJOIS) - Josiane JOS-PELAGE (représenté par Joseph BLEZES)
Total des présents : 6	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- David DINAL - Olivier MARIE-REINE - Émile GONIER - Yasmina ELISABETH - Jean-Maurice MONTEZUME	- Lydia BEAULIEU - Christian PALIN - Éric BELLEMARE - Patrice PONNAMAH
Total des absents excusés : 5	Total des absents : 4

Assistaient de droit à cette réunion :

Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20260210-16-12-2025_095-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2026

- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R 213-62 et R 213-67 à R 213-69 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-5 II, L1414, L1414-4 ;
- **VU** le code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° CA 19-12-2023/084 portant désignation des membres à la commission d'appel d'offres (CAO) de l'Office de l'eau Martinique

Considérant le départ d'un des membres de la CAO, et de la nécessité de le remplacer,

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés.

Décident,

- Que la CAO au sein de l'ODE est composée :
 - **De la Directrice/du Directeur de l'ODE, en tant que Président(e) de la CAO**
 - **Cinq membres désignés au sein du conseil d'administration (CA)**
- Que les cinq membres du conseil d'administration, siégeant à la CAO sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphanie MATHEY (DEAL)	Yves SERVANT (ARS)
Daniel MARIE-SAINTÉ	Olivier MARIE-REINE
Christian PALIN	Arnaud RENE-CORAIL
Emile GONIER	Jean Marc ALEXANDRE
Joseph BLEZES	Jean-Maurice MONTEZUME

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 10 FEV. 2026



**Pour le président empêché,
Le Président par intérim**

Jean-Claude DUVERGER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20260210-16-12-2025_095-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Présidence : Jean-Claude DUVERGER
Date de convocation : 08/12/2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres constituant le quorum : 10
Nombre de membres votants sur ce point : 10

Extrait n° CA 16-12-2025/096

Date de publication : 10 FEV 2026

Objet : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE L'OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Jean-Claude DUVERGER - Daniel MARIE-SAINTÉ - Arnaud RENE-CORAIL - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Joseph BLEZES	- Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORE) - Yves SERVANT (représenté par Magali JULIEN) - Stéphanie MATHEY (représentée par Gwenn LAUDIJOIS) - Josiane JOS-PELAGE (représenté par Joseph BLEZES)
Total des présents : 6	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- David DINAL - Olivier MARIE-REINE - Émile GONIER - Yasmina ELISABETH - Jean-Maurice MONTEZUME	- Lydia BEAULIEU - Christian PALIN - Éric BELLEMARE - Patrice PONNAMAH
Total des absents excusés : 5	Total des absents : 4

Assistaient de droit à cette réunion :

Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20260210-16-12-2025_096-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2026

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 ;
- **VU** le code de l'environnement notamment ses articles R 213-62 et R 213-67 à R 213-69 ;
- **VU** Le code de la commande publique ;

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés.

Décident,

- D'adopter le règlement intérieur des membres de la CAO ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 10 FEV. 2026



**Pour le président empêché,
Le Président par intérim**

Jean-Claude DUVERGER

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Version approuvée par le conseil d'administration du 16 décembre 2025

Textes de référence :

Code de la commande publique

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L1411-5

Préambule

Le Code de la commande publique en vigueur ne précise pas le régime et la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) au sein des institutions locales, seules les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) y font référence.

Ainsi il appartient à chaque acheteur public de définir lui-même les règles de fonctionnement de sa CAO dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique et avec le souci de garantir aux membres la bonne information.

Le présent règlement vise à définir les modalités de fonctionnement et les attributions de la CAO de l'Office de l'eau Martinique

Article 1 – COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES

Article 1.1– Présidence

Le Directeur/la Directrice de l'Office De l'Eau Martinique est le Président(e) de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il/elle peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants.

Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

Article 1.2- Membres à voix délibérative

La commission est composée :

- Du Directeur/ de la Directrice de l'Office De l'Eau Martinique ou de son représentant, président(e),

- De cinq membres désignés au sein du conseil d'administration

Afin de garantir l'expression du pluralisme des membres, au sein de la CAO, ces derniers seront désignés selon la modalité suivante :

- **2 titulaires** appartenant au collège des **représentants des Collectivités territoriales** et de leurs groupements
- **1 titulaire** appartenant au collège des **représentants des milieux socioprofessionnels et des usagers** de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux
- **1 titulaire** appartenant au collège des **représentants des associations** de

Accusé de réception en préfecture
978072014039210-16-12-2025-096
Date de réception préfecture : 19/02/2026

consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux

- **1 titulaire** appartenant au Collège des **représentants des services de l'Etat**

Seuls ces membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de cinq suppléants.

En cas d'indisponibilité permanente d'un membre (démission,) il sera procédé au renouvellement intégral de la commission. Il en sera de même à chaque renouvellement des membres du conseil d'administration de l'ODE.

Article 1.3- Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative :

- les agents de la direction de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
- les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la Commission.

Par ailleurs, peuvent être invités par le Président de la commission :

- le comptable public,
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

Article 2 – COMPETENCES

Article 2.1 - Attribution des marchés publics

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est **l'organe compétent pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique**.

En cas d'urgence impérieuse le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la CAO.

Les seuils européens sont mis à jour par la Commission européenne tous les deux ans, pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Par conséquent, les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée. Elle ne peut intervenir que pour donner un simple avis consultatif sans prendre de véritable décision d'attribution du marché.

Article 2.2- Avis sur les projets d'avenant

Conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales la CAO doit

Noté en Préfecture de la Région
972-289720054-20260210-16-12-2025_096-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2026

être saisie de tout projet d'avenant entraînant une augmentation supérieure à 5% sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO. Il s'agit d'un avis simple qui ne lie pas l'autorité compétente pour conclure l'avenant.

Exclusion faites des modifications unilatérales, décisions de poursuivre ou autres modifications contractuelles prévues à l'article L2194-1 du code de la commande publique.

Pour l'appréciation du seuil de 5%, il est pris en compte le montant cumulé du projet d'avenant avec les avenants antérieurement conclus, le cas échéant

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Article 3 – FONCTIONNEMENT

Article 3.1- Règles de convocation

Les convocations sont adressées par mail (avec accusé réception) aux membres, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Afin de garantir une bonne information des membres de la CAO, les rapports d'analyse de chaque affaire seront mis à leur disposition pour une consultation sur place dans les locaux de l'ODE.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la CAO est à nouveau convoquée sans condition de délai et elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

Article 3.2- Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total).

En l'absence du Président de la commission ou de l'un de ses suppléants la réunion ne peut pas avoir lieu.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission se réunit valablement sans condition de quorum, lorsqu'elle est convoquée une seconde fois suite à l'absence de quorum après une première convocation.

Le président de la commission a la possibilité d'organiser des séances de CAO par le biais d'une Visio-Conférence. L'article L1414-2 du CGCT autorise la tenue de délibération organisée à distance, dans les conditions précisées par l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014.

Article 3.3- Règles de vote

Les votes ne sont pas secrets et sont faits à main levée, par vote : pour, contre ou abstention. Chacun des membres à voix délibérative de la CAO dispose d'une voix. Les décisions de la CAO sont rendues à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

Article 3.4- Rédaction du procès-verbal

Le principe de transparence des procédures implique à ce qu'un

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20260210-16-12-2025_096-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2026

de la CAO soit dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

Article 3.5- Réunions non publiques

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Les candidats au marché ne peuvent donc pas y assister.

Article 3.6- Confidentialité

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles. A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués par voie dématérialisée ou postale.

Article 3.7- Prévention des conflits d'intérêt

Dans l'hypothèse où l'un des membres de la CAO aurait un intérêt quelconque, dans une affaire relevant de la compétence de la CAO pour lequel il est convoqué, ce dernier serait tenu d'en aviser le Président de la CAO ou son représentant afin de leur permettre d'assurer en amont la régularité de la procédure.

Article 4 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES : JURY

Le présent règlement intérieur s'applique également au jury. Pour certaines procédures, notamment celle de concours, de marché de conception-réalisation et marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire.

Conformément à l'article R2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury. Dès lors, la collectivité aura le choix de recourir, soit à la Commission d'Appel d'Offres permanente, soit à une Commission d'Appel d'Offres spécifiquement élue pour l'opération concernée.

De même, sous réserve de la décision du président du jury, aucun agent de la collectivité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative.

Adopté en conseil d'administration du mardi 16 décembre 2025



Pour le Président empêché,
Le président par intérim

Jean-Claude DUVERGER